



Droit et changement social

UMR 6297 - CNRS
Université de Nantes

Séminaire

2014

2015

*UFR Droit
& MSH Guépin*

Renseignements

katia.barragan@univ-nantes.fr

02 40 48 39 58



Lundi 26 janvier à 14 h
(salle de conf. UFR Droit)

Parcours de vulnérabilité au grand âge : le malade, l'utilisateur, le majeur protégé (Vulage)

Recherche financée par l'ANR (2008/2012) et coordonnée par Muriel Rebourg, professeur à l'université de Bretagne occidentale, Brest

CRDP (EA 3881), ARS (EA 3149), Université de Brest, SOLO-EHESP et IODE, Université Rennes 1 (UMR 6262)

Nous sommes parties du constat que les lois et dispositifs prenant en compte la question des vulnérabilités, de la fragilité, et de la santé partagent un certain nombre d'orientations. Promotion de l'autonomie et responsabilisation accrue de l'individu deviennent des principes normatifs, voire des règles de droit, à tous les moments de son parcours. Ces normes se prolongent aussi par celles de la responsabilisation des proches, voire de professionnels, ces tiers sont chargés d'assurer la représentation des intérêts de la personne dans le domaine de la santé, des modes de vie à domicile et en établissement, et de l'appel aux services des proches et/ou de professionnels.

Cette recherche a été centrée sur un double objectif :

- identifier les différentes acceptions, définitions et indicateurs de la vulnérabilité présents dans les rapports publics, dans les travaux scientifiques et dans le corpus juridique pour identifier les spécificités éventuelles de ces définitions et indicateurs dans le champ de la vieillesse ;
- analyser la manière concrète dont ces définitions et critères de la vulnérabilité orientent et encadrent les parcours des personnes au grand âge.

La recherche s'est organisée en trois axes, mobilisant à la fois des sociologues, des juristes et des politistes. Le premier s'est centré sur la sociogenèse de la notion de vulnérabilité dans le champ du vieillissement. Le second a porté sur le respect de l'autonomie et la protection de la personne vulnérable dans la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs. Le troisième a envisagé les processus de décision prises au moment d'événements susceptibles de faire rupture dans les parcours des personnes dites vulnérables.

L'utilisation de la notion de vulnérabilité dans le champ du vieillissement est récente et a motivé cette recherche. Le premier constat est l'hétérogénéité de ce que recouvre le terme de vulnérabilité selon les acteurs en présence. L'enjeu a été de montrer que ce terme est utilisé et a des effets sur les pratiques retenues pour préserver l'autonomie de la personne. Dans les moments d'affaiblissement des capacités, la responsabilisation et la répartition du soin et du soutien génèrent des tensions entre la personne, les proches et les professionnels. Lorsque les responsabilités se répartissent de manière instable, auprès et entre, la personne, ses proches et les professionnels, elles produisent des effets en matière de qualification de la personne, plus souvent associée à celle d'une personne vulnérable.

La multiplication des dispositions du droit (droit civil, santé et droit des usagers) et les interventions de l'entourage affectent et transforment le pouvoir que la personne âgée est susceptible de garder sur elle-même et sur son environnement.

Faculté de droit :

Salle du conseil
Chemin de la Censive du Tertre
- BP 81307
44313 Nantes Cedex 3

